



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-05-13

DECISION DU MAIRE

**OBJET** : Convention de servitudes avec ENEDIS pour le remplacement des câbles HTA et BT entre le poste « Peyrelles » et la RD 4085 au niveau de l'aire de repos au parc d'activités « Val de Durance »

**Le Maire de la Commune de SISTERON,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre du remplacement des câbles HTA (Haute Tension A) et BT (Basse Tension) entre le poste « Peyrelles » et la RD 4085, au niveau de l'aire de repos du parc d'activités « Val de Durance », il est nécessaire d'établir une **convention de servitudes** avec ENEDIS.

Cette convention a pour objet de permettre la pose, l'exploitation, l'entretien, la réparation et le renouvellement des réseaux électriques souterrains sur la **parcelle cadastrée AD 424**, propriété de la commune de Sisteron.

Dans l'attente de la délibération du **Conseil municipal prévue le 21 juillet 2025**, et afin de ne pas retarder la procédure engagée avec ENEDIS, le Maire prend la décision suivante :

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de valider le principe de la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le remplacement des câbles HTA et BT entre le poste « Peyrelles » et la RD 4085, sur la parcelle communale cadastrée AD 424.

**Article 2** : Le projet de convention de servitudes est établi en concertation avec ENEDIS, et le plan de la servitude est annexé à la présente décision.

**Article 3** : La signature officielle de ladite convention fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 21 juillet 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : Le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : Ampliation en sera adressée à Mme la Trésorière de SISTERON, à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, et à la société ENEDIS.

Fait à Sisteron, le 26-06-2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SI

Mis en ligne le 26/06/2025 à 15h44

RECU EN PREFECTURE  
le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com